



Communauté de Communes  
Cœur du Pays-Haut  
71, route de Briey  
54560 AUDUN LE ROMAN

008117

Val de Briey, le 7 décembre 2023

N° 50/2023-AP/GD

REÇU LE  
12 DEC. 2023  
COEUR DU PAYS HAUT

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer par la présente que le Bureau du Syndicat mixte du SCoT Nord 54, lors de sa réunion du 5 décembre courant, a émis un avis sur le projet de PLU révisé de la commune de Bréhain-la-Ville.

Vous trouverez ci-joint ladite délibération.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Gérard DIDELOT.

Copie pour information : DDT de Meurthe-et-Moselle et de Val de Briey

-----

2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030

**Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2023**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du bureau syndical**

---

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix heures, le bureau syndical du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan, légalement convoqué, s'est réuni à Val de Briey sous la présidence de Monsieur Gérard DIDELOT, Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan.

**Présents** : Gérard DIDELOT, Fabrice BROGI, Marc CECCATO, Jean-Luc COLLINET, Gérard ANDRE, René THIRY.

**Absents excusés** : Frédéric KARLESKIND, Mathieu SERVAGI.



**01 - AVIS SIMPLE DU BUREAU SYNDICAL DU SCoT NORD 54 SUR LE PROJET DE PLU REVISE DE BREHAIN- LA-VILLE** (Avis rendu par le Bureau syndical du 5 décembre 2023, en vertu d'une délégation accordée par le Comité syndical en date du 22 septembre 2020)

**Avis demandé par** : Communauté de communes Cœur de Pays Haut, pour la commune de Bréhain-la-Ville.

**Enregistré au syndicat mixte du SCOT le** : 10 octobre 2023.

**Objet de la demande** : Avis simple en tant que personne publique associée sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (transformation de POS en PLU) arrêté le 21 septembre 2023.

**Exposés des remarques :**

Les éléments figurants dans les différentes pièces du dossier font apparaître un projet de développement de la commune en adéquation avec les grandes orientations du SCoT Nord 54, ainsi qu'avec celles précisées par délibération de la communauté de communes Cœur du Pays-Haut (CPH) en matière de ventilation des besoins en logements.

**Sur le pilier Economique du DOO :**

La commune n'est pas concernée par les zones d'activité stratégiques identifiées, ni par aucune autre zone du Schéma d'Accueil des Activités Economiques (SAEE) du le SCoT Nord 54. Par ailleurs, les enjeux liés à la préservation des espaces et des activités agricoles ont été bien pris en compte à travers le zonage, le règlement, le PADD et le rapport de présentation.

**Sur le pilier Social du DOO :**

Le projet présenté a pour objectif prioritaire d'accroître le nombre de logements de la commune de Bréhain-la-Ville, et donc sa population, afin de répondre à une demande avérée émanant d'actifs salariés au Luxembourg. La délibération du 30 mars 2021 de CPH précise pour cela la ventilation des besoins en logements au sein de la polarité « communes rurales » identifiée dans l'armature

urbaine du SCoT, incluant Bréhain-la-Ville. Cette décision permet à la commune de proposer la production de logements par la transformation d'usage de grands corps de ferme. Le projet intègre également la création de logements sur une nouvelle extension foncière d'1,5 Ha. Ces éléments sont compatibles avec le SCoT actuellement en vigueur. Précisons que la commune a réalisé des efforts de densification au sein de son tissu urbain. Elle est par ailleurs confrontée à une forte problématique d'aléas miniers au centre du village, ce qui rend difficile la mobilisation des dernières dents creuses.

### **Sur le pilier Environnement du DOO :**

Les objectifs et les prescriptions en matière de protection de l'environnement sont bien retranscrits dans le projet de PLU. La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 et des zones humides du SAGE. Ces éléments font l'objet d'un zonage spécifique et d'une partie réglementaire adaptée. La trame verte et bleue est également prise en compte réglementairement.

Enfin, le document d'urbanisme tient compte des cartes d'aléas et de risques qui influent sur la gestion des espaces urbanisés ou à urbaniser, notamment en cœur de village.

**VU** la délégation accordée par le Comité syndical au Bureau syndical en date du 22 septembre 2020 et détaillée dans le règlement intérieur,

**VU** le projet de PLU transmis par la commune de Bréhain-la-Ville,

### **Le Bureau du syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable, en tant que personne publique associée, sur le projet de PLU de la commune Bréhain-la-Ville, élaboré par la communauté de communes Cœur du Pays Haut, le projet étant compatible avec les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Nord 54 (DOO).**
- **AUTORISE le Président à notifier cette décision à la commune et à l'ensemble des autorités compétentes.**

Pour extrait conforme

Le Président,  
  
Gérard DIDELOT

